

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de CORREZE

COMMUNE DE DAMPNAT

Arrêté municipal 20260729-32

Le Maire de la commune de Dampniat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région de Brive ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la circulation des véhicules du SIRTOM sur les voies communales afin d'assurer la collecte des déchets ménagers dans des conditions normales de service public ;

Vu la demande en date du 16 juillet 2026 de la société SIRTOM **Portant autorisation de circulation des véhicules polybennes et bennes à ordures ménagères du SIRTOM de la Région de Brive**

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules polybennes et bennes à ordures ménagères du SIRTOM pouvant aller jusqu'à 32 tonnes sont autorisés à circuler sur l'ensemble des voies communales de la commune de Dampniat afin d'assurer la collecte des ordures ménagères, des colonnes enterrées, des points d'apport volontaire et de tout autre équipement de collecte géré par le SIRTOM.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour les besoins du service public de collecte des déchets ménagers, sous réserve du respect des dispositions du Code de la route et des règles de sécurité applicables.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur ayant le même objet

Article : Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur ayant le même objet.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président du SIRTOM de la Région de Brive ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente ;
- Toute autorité chargée de son exécution.

Fait à DAMPNAT, le 29 juillet 2026



Le Maire,
Richard GODART

